

Référence : C.N.468.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 novembre 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2024/201

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 115-2024-PCM, publié le 24 octobre 2024, l'état d'urgence a été déclaré pour une durée de soixante (60) jours calendaires dans les districts de Manitea et Kimbiri de la province de La Convención (département de Cuzco).
- Cette mesure a été prise en raison de la recrudescence d'infractions en lien avec le trafic de drogue, sous toutes leurs formes (trafic d'armes et autres infractions connexes), perpétrées par des organisations criminelles qui troublent l'ordre public de ces régions du pays et qui mettent ainsi en danger la population. Ainsi, se trouve restreint l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion, à la liberté et à la sécurité de la personne, consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, aliéna f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que les droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 28 octobre 2024

\*\*\*

Le 19 novembre 2024

